



## Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'Etat le 07 JUIL. 2021  
et publié le : 08 JUIL. 2021 est exécutoire.

Séance du mercredi 30 juin 2021

### Question n° 10b Abrogation de la carte communale de Colombiers

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi trente juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLAÇANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVENT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	Absent
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Clarisse DULUC
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Absente Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Marie BLASQUEZ
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Claude AUBAILLY	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 31  
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Madame Jennifer TIXIER

Date de la convocation : 23 juin 2021  
Date de l'affichage : 23 juin 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20210630-20210630Ques10b-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2021  
Date de réception préfecture : 07/07/2021

## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 30 juin 2021

### **Question n° 10b**

#### **Abrogation de la carte communale de Colombiers**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.163-1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 19 septembre 2007 du Conseil municipal de Colombiers approuvant la carte communale de Colombiers,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 03 janvier 2008 approuvant la carte communale de Colombiers,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 30 octobre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), les objectifs poursuivis et modalités de concertation,

**Vu** la décision n°E19000128/45 en date du 19 juillet 2019 et la décision de désignation complémentaire en date du 09 décembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Michel LAFFAILLE, en qualité de Président et de Messieurs Michel VERNAY et Daniel MELCZER en qualité de membres titulaires,

**Vu** l'arrêté n°116 du 07 décembre 2020 de Monsieur le Président de la Communauté de communes portant prescription d'une enquête publique relative à l'abrogation des cartes communales de Bouzais, Colombiers, Marçais, Meillant et Orcenais, sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local pour l'Habitat et sur la modification et l'abrogation de plans d'alignement des routes départementales situées sur le territoire des communes de la Communauté de communes Cœur de France et l'avis d'enquête ainsi publié,

**Vu** le dossier mis à l'enquête publique,

**Vu** l'enquête publique unique organisée sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de France du 11 janvier 2021 au 10 février 2021 inclus,

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 9 mars 2021 mentionnant un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Colombiers,

**Considérant** que, parallèlement à l'approbation du PLUi-H de la Communauté de communes Cœur de France, la carte communale de la commune de Colombiers doit être abrogée afin de permettre l'entrée en vigueur du PLUi-H,

**Considérant** que l'abrogation de la carte communale de Colombiers prendra effet dès lors que la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cœur de France sera exécutoire,

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APROUVE** l'abrogation de la carte communale de Colombiers,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,


**DIT** que la délibération sera transmise au Préfet,

**DIT** que la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral qui y fera suite feront l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que dans la mairie concernée,

**DIT** que la présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes,

**DIT** que mention de cet affichage sera fait en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

---

 Le Président  
  
Daniel BÔNE